

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2020

Nombre de membres afférents : 17
En exercice : 17 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 13/02/2020
Date d'affichage : 13/02/2020

L'an deux mil vingt et le dix- huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Paul BESSON- Laurence CONDAMIN - DELORME Mylène - SAUVAN-MAGNET Raymond - GAUTHIER Laurent- CONTENSUZAS David - Michelle LUNEAU - Guy GOTTI- Nathalie MARECHAL- Béatrice GOTTI- Christophe GRANGER- Laure ROZEL- PERRIN- Solange SOUBEYRAND- Jean GRANGER.

Excusés : Muriel AUVERGNE (pouvoir donné à Michelle LUNEAU) - Jean- Christophe ADES

Laurence CONDAMIN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-008: Avis sur le projet d'enquête publique environnementale au titre de la réglementation ICPE déposée par l'entreprise COVED en vue de la demande d'autorisation d'extension sur la Commune les Granges- Gontardes de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Monsieur le Maire fait part d'une enquête publique actuellement en cours depuis le 27 janvier jusqu'au jeudi 27 février inclus et relative au projet de l'entreprise COVED en vue de demander l'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la Commune des Granges-Gontardes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal en vue qu'il formule un avis sur le projet cité en objet étant donné qu'il se situe dans un rayon de 3kms de la Commune d'Allan. Il rappelle que 3 centres d'enfouissement exploités par 3 opérateurs sont présents sur le territoire et que le présent projet s'inscrit dans le cadre d'un plan régional visant un stockage enfoui maximum de 300 000 tonnes à horizon 2025.

En complément, Monsieur le Maire fait observer que le SYPP a décidé de réaliser une unité de valorisation et de traitement des déchets ménagers résiduels en vue de limiter les volumes à enfouir.

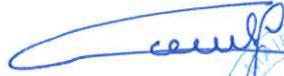
Le SYPP va devoir choisir un opérateur qui aura la capacité de traiter et d'enfouir les quantités résiduelles. L'extension de l'ISND de Roussas laisserait la possibilité à l'opérateur COVED de faire une proposition répondant aux besoins du SYPP à horizon 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne un avis favorable sur le projet d'enquête publique environnementale au titre de la réglementation ICPE déposée par l'entreprise COVED en vue de la demande d'autorisation d'extension sur la Commune les Granges- Gontardes de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020 
ID : 026-212600050-20200218-2020_012-DE

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3




Yves COURBIS,
Maire